

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre novembre, à 19 h30, le conseil municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier TABOURNEL, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Convocation du 16 novembre 2017

Etaient présents : MM. Tabournel, Foltier, Fèvre, Mmes Ruzé, Martin, Louf, Barbaux, Beaulande

Absent(s) excusés : M. Legras (Pouvoir à Mr Foltier), Mr Bidault (donne pouvoir à Mme Louf), M. Sanchez (donne pouvoir à Mme Ruzé), Mme Miot (donne pouvoir à Mme Martin)

Absent(s) : M. Maridet, Mme Redron

Madame Marion Barbaux a été nommée secrétaire.

- La séance est ouverte à 19h35
- Monsieur le maire procède à l'appel, déclare le quorum atteint, annonce le(s) pouvoir(s), la séance de conseil municipal peut donc se tenir.

Ordre du jour :

- Création de poste suite avancement
- Tableau des effectifs
- Modification des statuts communauté de communes Sauldre et Sologne : compétence facultative « culture »
- ONF
- RODP : complément
- Questions diverses

I. Délibération N°2017_057 : Création de poste suite avancement de grade

Monsieur le maire informe l'assemblée que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre du Cher en date du 23 octobre 2017, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer à compter du 1er novembre 2017 un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement).

II. Délibération N° 2017_058 : Suppression de 2 postes d'adjoints techniques à temps non complets

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 octobre 2017

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 octobre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer 2 emplois d'adjoints techniques, non titulaires à temps non complet (32.92/35^{ème} et 13.13/35^{ème}) en raison de la suppression des NAP

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La suppression de 2 emplois d'adjoints techniques, non titulaires à temps non complet (32.92/35^{ème} et 13.13/35^{ème}) en raison de la suppression des NAP à compter du 1^{er} novembre. Le tableau des effectifs fera l'objet d'une modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

III. Délibération N°2017_059 : Modification du tableau des effectifs suite avancement de grade et suppression de postes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant que suite à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, par avancement de grade, au 1er novembre 2017,

Considérant qu'un avis favorable concernant la suppression de 2 postes d'adjoints techniques a été émis par le comité technique,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs conformément au PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunération) suite au changement de dénomination de certains grades,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces créations et modifications d'emplois, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi composé:

Cadre d'emplois et grades A compter du 01/01/2017	Effectifs pourvus	Dont Tps non complet
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Rédacteur	0	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	0	
Adjoint administratif	1	
SECTEUR TECHNIQUE	3	
Adjoint technique		
SECTEUR MEDICO SOCIAL	1	1 à 32.11/35 ^{ème}
ATSEM 1ère classe		
TOTAL	6	1

Agents non titulaires Dénomination à compter du 01/01/2017	Effectifs pourvus	
Adjoint administratif	1 poste à 17.5/35 ^{ème}	CDI suite à contrats article 3 alinéa 6/7
Adjoint technique	1 poste à 30.95/35 ^{ème}	CDI droit public
Adjoint technique	1 poste à 11.16/35 ^{ème}	CDI droit public
	3	

IV. Délibération N° 2017_060 : Modification des statuts de la communauté de communes relative à la compétence facultative « culture » dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Artistique et Culturel du Territoire (PACT) et du Contrat Culturel Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes Sauldre et Sologne a décidé par la délibération en date du 9 octobre 2017 de modifier ses statuts afin de prendre la compétence facultative "culture" rédigée ainsi: "La CDC est compétente en lieu et place des communes pour porter le Projet Artistique et Culturel de Territoire et le Contrat Culturel Départemental. Elle aura la possibilité d'organiser directement des manifestations culturelles d'intérêt communautaire sur le territoire",

Considérant qu'il est explicitement indiqué que chaque commune restera souveraine dans la programmation culturelle communale,

Considérant qu'un conventionnement avec les communes ou les associations porteuses de projets artistiques sera mis en place tel qu'il est indiqué dans la délibération annexée

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur cette révision statutaire, par délibération concordante, dans les trois mois, il est proposé au conseil municipal,

- d'accepter le transfert de la compétence "culture" au sein des compétences facultatives
- d'adopter les nouveaux statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la présente délibération.
- d'autoriser le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

V. Délibération N° 2017_061 : Martelage et commercialisation parcelle de bois forêt communale

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'autoriser l'ONF à marteler et commercialiser la parcelle N° 14 inscrite pour 2018 dans le plan de l'aménagement forestier.

S'agissant d'une éclaircie de petits bois, il propose de demander à l'ONF la délivrance des bois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne l'autorisation à l'ONF de marteler et commercialiser la parcelle de bois N° 14, accepte de faire réaliser des affouages dans cette parcelle et confirme donc la délivrance des bois.

VI. Délibération N° 2017_062 : RODP Chantiers provisoires

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations

particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2017 permettant d'escompter en 2018 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil municipal:

- de décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à la dite redevance

VII. Questions diverses :

Eglise : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'obtention d'un « diplôme » dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Il indique également qu'une deuxième souscription sera signée vers le 15 décembre et annonce que les travaux de la 4^{ème} tranche démarreraient début 2018.

La séance est clôturée à 20h00.